IMT Nuremberg Archives

H – 4636

International Court of Justice

713

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE

DU CHEF DE L'ADMINISTRATION CIVILE EN ALSACE

-=-=-=-=-=-=-=-

I940 (page 22)

Ordonnance du 28 Août I940 concernant l'introduction du Régime Allemand en Alsace.

Aux termes des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer, j'ordonne ce qui suit :

§ I

Le régime municipal allemand du 30 Janvier I935 (Journal Officiel du Reich I, page 49) sera mis en vigueur en Alsace à partir du Ier Octobre I940.

§ 2

Les instructions d'exécution seront données par le Chef de l'Administration civile en Alsace (Service Administratif et de la Police).

Le Chef de l'Administration Civile en Alsa

Robert WAGNER

Gauleiter et Gouverneur.

PH/MD

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
RF Exhibit 713
Filed 1/31/46

A100419

H4636 - 0002

H4636 – 0003

RF 713

Le soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le Document N° RF 713 reproduisant l'extrait de l'ordonnance du Chef de l'Administration civile en Alsace, ordonnance du 28 Aout 1940 concernant l'introduction du régime allemand en Alsace, parue au V.E. 1940 N° 3 p. 22, est conforme à l'original.

Serge Fuster

MILITAIRE INTERNATIONAL DES GRANDS

A 100420

H4636 – 0004

RF
713

A 100418

RF713